

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Le Maire Dominique FOUCHIER

OBJET DU MARCHÉ : Rénovation d'éclairage intérieur

Tranche ferme : Rénovation globale de l'éclairage intérieur du Phare
Tranche conditionnelle : Rénovation globale de l'éclairage intérieur de l'Escale

Code CPV : 31520000-7

MARCHÉ N° : 22-88 TECH

TYPE DE PROCEDURE : Marché de fourniture et travaux à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique, non alloti.

LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tranche ferme : Le Phare – Route de Tarbes 31170 Tournefeuille
Tranche Conditionnelle : l'Escale – Place de l'hôtel de ville, 31170 Tournefeuille

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Il s'agit de rénover l'ensemble de l'éclairage intérieur des bâtiments.

DELAI D'EXÉCUTION : planning précisé et imposé dans le CCTP

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalités de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE par Chorus Pro, comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

- Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr ;

- Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles L2142-1 et suivants R 2143-3 et suivants du code de la commande publique s. (DC1, DC2, DC6) ;
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou NOTI 2 ou équivalent ;
- La lettre de candidature modèle **DC1** ;
- La déclaration du candidat **DC2** ;
- **N° SIRET** ou équivalent
- Un extrait **K-bis** ;
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent ;
- Un relevé d'identité bancaire **complet** ;
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction de concourir** et n'est pas en **redressement** judiciaire sinon copie du jugement ;
- Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** civile et **décennale** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L. 1221-10, L125-3, L.324-9, L.324-10, L341-5, L341-6, L143-3 et L.620-3 du code du travail, **DC6** ;
- Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques des candidats ;
- **Références** : réalisations récentes avec précision sur le degré réel d'intervention du candidat dans l'opération référencée ;
- Un **mémoire technique détaillé** comprenant impérativement les informations suivantes :
 - Moyens humains et matériels de l'entreprise
 - Moyens dédiés spécifiquement à ce chantier pour respecter les délais
 - Note méthodologique portant sur la réalisation du présent marché Délais d'exécution détaillés pour tenir compte de la fin des travaux souhaitée
 - Les fiches techniques des matériels proposés

Visite sur sites obligatoire le 3 janvier 2023 à 9H au Phare, avec justificatif de visite remis par le Maître ouvrage à joindre à l'offre.

E-mail : contact@betferrer.fr

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- **Montant des prestations (40 %).**
- **Valeur technique de l'offre (60%)**
 - o Moyens Humains et technique mis en œuvre pour le chantier /12
 - o Délais et durée d'exécution et de préparation /18
 - o Organisation spécifique au chantier et méthodologie utilisée dans la préparation du chantier /18
 - o Matériaux et/ou équipements proposées /12

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux-disantes selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS : Les questions devront être posées sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

ADRESSE A LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE RETIRÉS ET LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES : Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 15 décembre 2022

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 19 janvier 2023 à 12h

DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

PROCÉDURE DE RECOURS : Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31000 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Mairie de Tournefeuille
Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.61.15.93.80 - 📠 05.61.15.93.81
Mail : dst@mairie-tournefeuille.fr

Marché de rénovation d'éclairage intérieur
Tranche ferme : Phare
Tranche conditionnelle : Escale

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Acte d'engagement

Marché n° 22 -88 TECH

Ordonnateur : Dominique FOUCHIER – Maire de Tournefeuille.

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Payeur Générale de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. Tel : 05.62.20.77.77

Personne habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique : Monsieur le Maire

Date limite de remise des offres : 19 janvier 2023 à 12H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	5
ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ	8
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS.....	9
ARTICLE 6 – RESILIATION DU MARCHE OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES	11
ARTICLE 7 – VALIDITE DE L’OFFRE	11
ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE.....	12
ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE – MARCHE : 22 -88 TECH	13

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière Principale de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77)

1-1-4 / Désignation du maître d'œuvre

Maitrise d'œuvre : Services Techniques de la ville de Tournefeuille

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Monsieur agissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la **société** (indiquer le nom)

.....

Agissant en tant que mandataire

Du groupement solidaire

du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un marché de travaux de rénovation de l'éclairage intérieur du Phare et de l'Escale pour la ville de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés que je déclare accepter sans modifications ni réserves,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. **Je m'engage, sans réserve**, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées et/ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens ;
2. **Je m'engage ou j'engage le groupement** dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) ;
3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre ;
4. **Je m'engage** à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle et décennale, garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois ;
5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail ;
6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

Je m'engage à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- Avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, (rayer les mentions inutiles) conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent dossier de la consultation.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la rénovation de l'éclairage du Phare en tranche ferme et de l'Escale en tranche conditionnelle pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 31520000-7

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 3-1 - FORME ET DUREE DU MARCHÉ

1. Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché prévoit :

Tranche ferme : Rénovation de l'éclairage du phare

Tranche Conditionnelle : Rénovation de l'éclairage de l'Escale

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché

2. Durée du marché et Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est fixé à 4 semaines de préparation et 8 semaines de travaux (Semaine 27 à semaine 34 maximum). Ce délai est le délai maximal autorisé.

Il courra à compter de la date prévue dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché est un marché à tranches. Les délais d'exécution de la tranche conditionnelle partent à compter de la date fixée par la décision d'affermissement de la tranche qui sera notifiée au titulaire, par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée.

Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique le planning d'exécution proposé obligatoirement compris dans cette limite.

DELAI D'EXECUTION PROPOSÉ PAR LE CANDIDAT :

- TRANCHE FERME :

- TRANCHE CONDITIONNELLE :

Ce délai devient un élément contractuel de l'offre.

Ce délai deviendra le délai maximal autorisé sauf justification expresse de circonstances imprévisibles impérieuses, soumises à l'agrément du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3-2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

- Le présent **Acte d'Engagement** et ses annexes
- Le **Cahier des Clause Administratives Particulières** (CCAP) ainsi que ses documents annexés à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul
- Le **Cahier des Clause Techniques Particulières** (CCTP) ainsi que ses documents annexés
- La **proposition financière** du prestataire
- Le **mémoire technique** du candidat
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur lors de l'exécution des prestations.

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés par Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Madame N. BARATS, Directrice des Affaires Juridiques, Monsieur T. NOVIER, Directeur des services techniques, Monsieur R. GRANIER, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent marché

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances des produits mis en œuvre, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement.
Ces documents seront rédigés en français.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG travaux, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 3-3- DETAIL DES PRESTATIONS :

Les prestations demandées par le maître d'ouvrage sont celles définies par les Cahiers des clauses particulières en application des articles R.2431-1 et R.2431-11 et suivants du Code de la Commande publique.

Le prestataire devra fournir un **planning** précis d'intervention dès que son offre aura été acceptée. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché. Ce planning devra un élément contractuel du marché dès son acceptation expresse par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la **qualité** des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

Une **visite de site est exigée** pour que l'offre soit recevable. Elle s'effectuera **le 3 janvier 2023 à 9H au Phare**, avec le **BET Ferrer**– Route de Tarbes, 31170, Tournefeuille.

Tel : 05 34 51 48 48

E-mail : contact@betferrer.fr

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Si les matériels et travaux ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respectent pas les minimas de qualité requis, ils seront refusés et le fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement. A défaut, elles seront considérées comme abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

Le prestataire s'engage selon **la note méthodologique et technique** jointe à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, produits proposés, délais d'exécution des différentes phases et la disponibilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ce forfait est exclusif de tout autre émoluments ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées suivant la proposition financière établie par le prestataire.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

L'offre est exprimée en euros.

TRANCHE FERME (ECLAIRAGE INTERIEUR DU PHARE)

Montant hors TVA : _____

Taux de la TVA 20% : _____

Montant T.T.C : _____

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

TRANCHE CONDITIONNELLE (ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'ESCALE)

Montant hors TVA : _____

Taux de la TVA 20% : _____

Montant T.T.C : _____

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (Articles L2192-13 et R.2192-31 du Code de la commande publique)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2023) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 9 décembre 2023. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 9 décembre 2023. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

La commande donne lieu à un paiement après service fait.

Les factures afférentes au présent marché seront transmises **par CHORUS PRO** et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception. Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

La facture sera adressée par Chorus Pro, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché**
- Le **numéro du bon de commande, ou ordre de service**
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le montant total des prestations réalisées, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler ;

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de

Etablissement bancaire :

Agence :

Adresse :

Numéro du compte : Clé RIB :

Code banque : Code guichet :

IBAN :

BIC :

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire si le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux – 46 place de l'église, BP 79, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 6 – RESILIATION DU MARCHE OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG sauf dispositions contraires du cahier des clauses particulières (C.C.A.P. et C.C.T.P.) et de l'acte d'engagement.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, et atteste avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

A **LE**

Le candidat, *(Représentant habilité pour signer le marché)*

Signature et cachet de la Société :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE – MARCHÉ : 22 -88 TECH

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour un montant deeuros HT, soiteuros TTC.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

MARCHE N° 22 -88 TECH
CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur (3),

A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à € environ.

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur,

(1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.

(2) A compléter en cas de cotraitance ou de sous-traitance par les mots : " ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à ...€ et devant être exécutées par ... " (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).

(3) Date et signature originale.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Marché de rénovation de l'éclairage intérieur du Phare et de l'Escale pour la ville de Tournefeuille

Marché n° 22 -88 TECH

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la
Commande Publique

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. OBJET	3
1.2. FORME DU MARCHÉ.....	3
1.3. DUREE DU MARCHÉ	4
1.4. Prolongation des délais d'exécution	4
1.5. SOUS-TRAITANCE	5
1.6. NORMES ET REGLEMENTATION	5
2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
2.1. LES PIÈCES PARTICULIERES	6
2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES.....	6
3. PARTIES CONTRACTANTES.....	7
4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	7
5. GARANTIE.....	8
6. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	8
6.1. Prix forfaitaires	8
6.2. Avances	9
6.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée	9
6.4. Réfaction pour imperfections techniques	9
6.5. Clause de réexamen	9
6.6. Règlement.....	10
6.7. Pénalité, primes et retenues	11
7. RÉALISATION DES OUVRAGES.....	12
7.1. Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier	12
7.2. Contrôle technique.....	12
7.3. Déchets de chantier.....	12
7.4. Propreté du chantier.....	12
7.5. Formation du personnel communal	13
7.6. Réception.....	13
7.7. Engagements.....	13
8. ASSURANCES.....	14
9. LITIGES ET RÉSILIATION.....	15
10. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES.....	16
11. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE.....	16
12. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX MODIFIE PAR ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2021.....	17

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Travaux et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché ou accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et documents de la consultation.

1.1. OBJET

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières concernent le renouvellement de l'éclairage du Phare et de l'Escale de la ville de Tournefeuille.

CPV : 31520000-7

Il s'agit de remplacer l'éclairage existant par un éclairage à Leds avec par endroit une gestion de présence.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées d'un descriptif technique précisant notamment les caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus, les agréments, qualifications, les incidences énergétiques et impacts environnementaux du matériel proposé, les conditions d'exécution des prestations, les délais d'exécution pour que l'offre soit étudiée.

1.2. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché ou accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Il comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : rénovation éclairage intérieur du phare
- Tranche conditionnelle : rénovation éclairage intérieur de l'Escale

Les spécifications techniques sont indiquées dans le DCE et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières, les documents qui lui sont annexés, et le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F).

Le prestataire devra fournir un **planning** précis d'intervention dès que son offre aura été acceptée. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché. Ce planning deviendra un élément contractuel du marché dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 20% du montant du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

1.3. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification.

. Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est fixé à 4 semaines de préparation et 8 semaines de travaux. Les travaux devront se dérouler en période estivale, du 1^{er} juillet 2023 au 30 août 2023 (Semaine 27 à semaine 34 maximum). Ce délai est le délai maximal autorisé.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service prescrivant au titulaire, de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Le marché est un marché à tranches. Les délais d'exécution de la tranche optionnelle partent à compter de la date fixée soit par la décision d'affermissement de la tranche qui sera notifiée au titulaire, par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée. Le délai d'exécution maximum est de deux mois par tranche avec un mois de préparation incluse.

Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique le planning d'exécution proposé obligatoirement compris dans cette limite.

1.4. PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

En dérogation de l'article 19.2 du CCAG travaux la prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'Ordre de Service par le maître d'œuvre ou par avenant par le maître d'ouvrage.

1.5. SOUS-TRAITANCE

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être préalablement acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 3.6 du CCAG travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet de demande d'agrément du sous-traitant :

- Une **déclaration** du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- Une **attestation** sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- Le compte à créditer : un **RIB** complet sera **obligatoirement joint**
- Un extrait **K-bis**
- Les **références** et **qualifications** du sous-traitant proposé
- Une attestation **d'assurance** civile et professionnelle

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 3.6 et suivants du CCAG-Travaux).

L'entreprise **titulaire** sera **responsable** de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et respect des **délais** et **conditions** d'exécution du présent marché. Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants des **mesures environnementales** prévues dans le cadre du marché

Selon le type et de l'importance du chantier le sous-traitant devra respecter les directives visées au décret 92-158 du 20 février 1992 et suivants relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ainsi qu'au décret 94-1158 du 26 décembre 1994 et suivants relatif à l'intégration de la sécurité et de protection de la santé.

L'entreprise **titulaire** sera **responsable** de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et respect des conditions d'exécution du présent marché.

1.6. NORMES ET REGLEMENTATION

Pour l'exécution du présent marché ou accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, NF, dont notamment les normes applicables pour les produits utilisés, ou normes équivalentes, les normes NF collectivité, et des règles de l'art.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualifications, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché ou accord-cadre devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur lors de l'exécution.

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1. LES PIÈCES PARTICULIÈRES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement
- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- Le **devis détaillé** du candidat indiquant la décomposition du prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement ;
- Le planning
- Le **mémoire technique** du candidat comprenant notamment les fiches et notices techniques précisant les performances des produits mis en œuvre, les conditions de garantie et d'entretien, et une notice méthodologique avec les informations fonctionnelles et résultats garantis

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Le prestataire devra fournir un **planning** précis d'intervention dès que son offre aura été acceptée. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché. Ce planning deviendra un élément contractuel du marché dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021,
- - Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux dont la composition est fixée par le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993, sous réserve des modifications prévues aux décrets n° 95-420 du mai 1996 et 98-28 du 8 janvier 1998,
- - Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire,
- - L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).

- - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021,
- - Le Code travail,

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.
- aux programmations d'utilisation des lieux

3. PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- les titulaires sont les fournisseurs, ou les prestataires de services, qui concluent le marché avec la personne publique ;
- la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

D'une part la Mairie de Tournefeuille, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché par la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice Financière, Madame N. BARATS, Directrice des Affaires Juridiques, Monsieur T. NOVIER, Directeur des services techniques, Monsieur R. GRANIER, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent marché

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCAP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le prestataire ».

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché ou accord-cadre. Si le représentant du titulaire vient à changer, le représentant du pouvoir adjudicateur en est averti.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270).
Téléphone : 05.62.20.77.77.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

La prestation comprend les services et travaux décrits dans les documents de consultation notamment le C.C.T.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (nature des fournitures, exécution, manutention, livraison, suivi des travaux, délais, l'installation des matériels si nécessaires, et les services indiqués dans le mémoire technique du candidat).

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire), le montage et l'installation des matériels aux emplacements indiqués et les essais.

Le transport et la distribution des matériels se réalisent aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour la ville de Tournefeuille dans les sites indiqués sur les ordres de service. Le titulaire est tenu de respecter le parfait état de son matériel et des locaux.

Le prestataire devra veiller à la qualité de l'organisation du travail et du contrôle de la prestation.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
- avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

5. GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication, Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la partie défectueuse. De plus, le titulaire pourra se voir appliquer les pénalités prévues au présent marché.

Dans le cas où le délai de garantie est supérieur, le candidat devra le faire apparaître de façon expresse dans l'acte d'engagement ou le mémoire technique.

Il assurera une prestation de suivi auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'acquéreur.

6. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

6.1. PRIX FORFAITAIRES

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de métré *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait. L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

Le montant forfaitaire devra intégrer les dépenses d'un éventuel compte prorata interentreprises. Si ce compte prorata est mis en place, il sera géré par les entreprises selon les dispositions de la norme NFP 03-001. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défailillante dans le paiement du compte prorata.

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

6.2. AVANCES

Conformément au code de la commande publique une avance forfaitaire de 5 % pourra être accordée au titulaire du marché lorsque la somme du montant initial sera supérieure à 50.000 € HT.

Le remboursement de l'avance forfaitaire s'imputera en totalité dès le 2^{ème} acompte en considérant l'avance forfaitaire comme un premier acompte.

Il n'y aura pas d'avances facultatives.

6.3. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

6.4. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison **de cinquante euros (50 euros)** par jour calendaire de retard cumulables, pourront être appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

6.5. CLAUSE DE RÉEXAMEN

Uniquement dans le cadre de circonstances imprévisibles liées aux matières premières et à l'approvisionnement des matériaux, conformément aux termes de l'article R2194-1, le marché peut être modifié lorsque les modifications issues des dispositions des modalités de variation du prix seront justifiées expressément

par le titulaire concernant exclusivement l'équilibre du contrat dans la limite de 20% du montant initial lorsque les éléments concernent les éléments essentiels du marché.

Le titulaire devra impérativement fournir un mémoire justifiant la hausse des prix ou les difficultés d'approvisionnement, ainsi que l'impact économique sur sa marge nette bénéficiaire au regard de l'équilibre initial du marché. Il sera possible de procéder à une modification technique, c'est-à-dire une substitution de matériaux prépondérants dans l'exécution du marché, une modification de programme, de délais d'exécution ou de phasage, ou une modification financière par une évolution des prix du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à réexaminer les stipulations contractuelles. Le pouvoir adjudicateur pourra décider une **modification unilatérale du contrat en cas de désaccord avec le titulaire**.

L'acheteur détermine, par ordre de service simple, des matériaux ou des nouveaux prix dans les conditions et limites cumulatives suivantes :

- prix en lien direct avec l'objet du marché ;
- prix intégrés à l'intérieur d'une famille du bordereau des prix ;
- prix ne dépassant pas le montant le plus élevé de la famille concernée, et, dans tous les cas, inférieur à 10 000 € ;
- le nombre d'items ajoutés au bordereau des prix dans les conditions précédentes ne devra pas dépasser 10 % du nombre total d'items sur la durée totale d'exécution du contrat (par exemple sur 1000 prix au BPU, 100 prix nouveaux pourront au maximum être ajoutés par OS) ;
- le recours aux mécanismes des prix nouveaux ne peut induire une augmentation, par période de reconduction, de plus de 20 % du montant. »

6.6. RÈGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées transmise par **CHORUS PRO**, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB complet et tous les justificatifs éventuels.

Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, par Chorus Pro:

Mairie de Tournefeuille
Siret 21310557000013
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le **nom** et l'adresse du titulaire
- le numéro **SIRET** du créancier
- le numéro du marché
- le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- la **date** d'établissement de la facture
- le **n° d'engagement**
- le détail des **prestations** exécutées
- la **date** des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le **montant total** des prestations effectuées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

10/18

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. ((Articles L2192-13 et R.2192-31 du Code de la commande publique)

Le comptable assignataire chargé des paiements est madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux, (46 place de l'Eglise -31270, CUGNAUX).
Téléphone : 05.62.20.77.77.

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire.

6.7. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché ou accord-cadre et dans les ordres de service émis à cet effet.

En cas de **retard** dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une **pénalité journalière** de 1/100 du montant de l'ensemble du marché. Le nombre de jours calendaires pris en compte pour l'application des pénalités de retard sera le nombre de jours calculés entre la date de fin de chantier prévue par ordre de service et la date retenue pour l'achèvement des travaux fixée dans le procès-verbal de réception des ouvrages (EXE 6). Ces pénalités seront applicables directement sur les factures à régler ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont **pas** entièrement **conformes** aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, le titulaire est tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des pénalités à raison de **cinquante euros T.T.C.** (50 euros) par jour calendaire de retard cumulables, pourront être appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

La décision du pouvoir adjudicateur est sans appel.

Pour des **exécutions incomplètes** ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer une reprise de prestation, pour un défaut ou retard d'exécution des prestations accessoires (suivi travaux, exécution des essais, remise des notices, reprise de travaux, nettoyage des locaux, facturation, ...), la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de réalisation des travaux, de mise en œuvre du matériel, de remplacement ou de dépannage ; le titulaire encourt le même type de calcul de pénalités sur la partie concernée. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

La décision du pouvoir adjudicateur est sans appel.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus à

Direction des Services Techniques

M. GRANIER, Tel : 05.61.15.93.98.44

romain.granier@mairie-tournefeuille.fr

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire.

Toutes prestations annexes, telles que l'utilisation des supports de suivi d'exécution, réunion de contrôle ou coordination, facturation, ou formalités administratives, pourront faire l'objet d'application des mêmes pénalités.

Il sera pratiqué une **retenue de garantie** de 5%.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, constituée au plus tard à la date d'achèvement des travaux.

7. RÉALISATION DES OUVRAGES

7.1. CONVOCATION DE L'ENTREPRENEUR – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € TT.T.C. par absence**.

7.2. CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le contrôleur technique.

7.3. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'application d'une **pénalité** de 50 euros T.T.C. par jour calendaire de retard cumulables, sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur.

Sa décision est sans appel.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).

Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (Bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

7.4. PROPRIÉTÉ DU CHANTIER

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets sous peine d'application d'une pénalité de **50 euros par jour** calendaire de retard cumulable, sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journalièrement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

7.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage. Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

7.6. RÉCEPTION.

Les entreprises devront être en mesure d'effectuer l'ensemble des **tests**, au minimum une semaine avant la réception définitive des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations, le dossier des documents des ouvrages exécutés (DOE).

A la fin de la réception, l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés.

Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de **cinquante euros T.T.C. (50 euros)** par jour calendaire de retard cumulables pourront être appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette. Ces pénalités seront appliquées si le délai de lever de réserves n'est pas respecté. Le nombre de jours calendaires pris en compte pour l'application des pénalités de retard après PV de réception, sera le nombre de jours calculés entre la date retenue pour la levée des réserves dans le procès-verbal de réception des ouvrages (EXE 6) et la date réelle de levée des réserves indiquée dans le procès-verbal de levée de réserve (EXE 9).

7.7. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.

Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu'elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

Les entreprises devront être en mesure d'effectuer l'ensemble des **tests**, au minimum **une semaine avant** la réception définitive des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les **documents** contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

A la fin de la réception, l'ensemble **documents** et **prestations annexes** demandés dans le présent CCP devront avoir été transmis ou exécutés selon les dispositions du présent marché, et l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de **cinquante** euros (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

8. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché et ses sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de **responsabilité civile** (RC), ainsi qu'au titre de leur **responsabilité professionnelle**, et **décennale**, qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES une **copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement** de ces dernières sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCAP. marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants, et sous-traitants, intervenants dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

L'entrepreneur et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier qu'ils sont titulaires des polices d'assurances définies comme suit :

L'entrepreneur et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier au moment de la consultation :

- d'une police d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- d'une assurance couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.
- d'une assurance professionnelle suffisante
- d'une assurance décennale

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants, et sous-traitants, intervenants dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de

dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

Aucun règlement ni remboursement de garantie ou de cautionnement, aucune mainlevée de caution ne peut avoir lieu sans une attestation de la compagnie d'assurance intéressée certifiant que l'entrepreneur a réglé les primes d'assurance afférentes aux diverses polices mentionnées ci-avant ainsi que les frais de contrôle lui incombant. Si les justificatifs ne sont pas fournis, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de payer directement les primes à la compagnie d'assurance et d'en imputer le montant sur les sommes dues à l'entrepreneur et/ou d'appliquer une pénalité de 20 euros par jour de retard..

9. LITIGES ET RÉSILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P., C.C.T.P. et de l'acte d'engagement.

Tout renseignement et tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèveront du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse.

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L.2141-1, à L.2141-14 du code de la commande publique, peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement par écrit au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Il produira à cet effet par exemple, un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par

comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

10. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

11. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE

11.1 Le présent marché confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

11.2. Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

11.3. Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : communication@mairie-tournefeuille.fr

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

11.4. Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

12. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX MODIFIE PAR ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Dérogation à l'article 3.9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier » du C.C.A.P.

Dérogation à l'article 4.2 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pièces constitutives du Marché » du C.C.A.P

Dérogation de l'article 9 et 10 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Prix forfaitaires » du C.C.A.P.

Dérogation des articles 4.2 et 19 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pénalité, primes et retenues » du C.C.A.P.

Dérogation de l'article 28 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Période de préparation » du C.C.A.P.

Complément de l'article 31 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sécurité des chantiers » du C.C.A.P.

Le Candidat ⁽¹⁾

A le.....

⁽¹⁾ Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"